

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 654,

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DÉMÉNAGEMENT**VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.411,ATTRIBUÉE A **MOVE DEM 13****VU** L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),

Véhicule : //

**VU** Les Arrêtés Municipaux n° 497 et n°498 du 18 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,Pour : **le 26 Avril 2024****de 8h à 18h****VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, SantéLieu : **23 AVENUE VICTORIA « LES GRÉGORIENNES »****VU La demande présentée en date du 19 avril 2024**Réf n°: 0344/24**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**CONSIDÉRANT** que, pour permettre une opération de déménagement, ou d'occupation du domaine public, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur **1 emplacement** sauf pour le véhicule de déménagement, **devant le 23 AVENUE VICTORIA « LES GRÉGORIENNES »**. Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire afin de réserver la place de stationnement et il contactera la Police Municipale afin de faire un constat de pose de panneaux au minimum 48h avant le déménagement.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure s'appliquera **le 26 avril 2024 de 8h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur affichera très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respectera les dispositions prévues aux articles 1 et 2. Il s'engage à supporter la responsabilité de tout incident ou dommage qui pourraient survenir au cours dudit déménagement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le **19 avril 2024**Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité  
Rémy THIEBAUDPublié le **19 AVR. 2024**

Destinataires

- Mme la D.G.S,
- PC Radio,
- Dossier.